



ARRÊTÉ
N° AR83_2022_384

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
439 AVENUE DU VIEUX PONT

REGIE DES EAUX FAUCIGNY GLIERES (BONNEVILLE-74130) ET SOUS-TRAITANTS :
BRANCHEMENT AEP

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de modification de l'arrêté AR83_2022_381 formulée par la Régie des Eaux Faucigny Glières (Bonneville-74130) en vue de réaliser un branchement au réseau d'eau potable, 439 Avenue du Vieux Pont,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de la Régie des Eaux Faucigny Glières (Bonneville-74130) et ses sous-traitants,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au droit du 439 Avenue du Vieux Pont,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les travaux de branchement au réseau d'eau potable 439 Avenue du Vieux Pont, seront réalisés

2 jours dans la période
du mardi 16 août 2022 au vendredi 26 août 2022

ARTICLE 2 :

Ces travaux se feront par empiètement de chaussée avec dévoiement de la circulation sur la partie élargie de la chaussée au droit de l'Impasse du Pralet.

ARTICLE 3 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par la Régie des Eaux Faucigny Glières (Bonneville-74130) et des sous-traitants qui seront seuls responsables des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- La Régie des Eaux Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le SDIS (Bonneville/Marignier-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),
- La Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),

Fait à Marignier, le 12 août 2022.

Le Maire-Adjoint,
Jean-Michel PASQUIER



« Certifié exécutoire »
Mis en ligne le

AFFICHAGE : Cet arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.